

**Traduction non officielle  
de l'original allemand**

DR. WERNER WENGER\*  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI\*  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JÜRIG RIEBEN  
DR. MARKUS METZ  
DR. DIETER GRÄNICHER\*  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.\*  
PETER SAHLI\*\*  
DR. THOMAS WETZEL  
DR. MARC NATER, LL.M.  
SUZANNE ECKERT  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN  
ROLAND MATHYS, LL.M.  
MARTIN SOHM  
RETO ASCHENBERGER, LL.M.  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL  
PROF. DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.  
AYESHA CURMALLY\*  
CLAUDIUS GELZER, LL.M.  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
OLIVER ALBRECHT RHOMBERG  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.  
DR. REGULA HINDERLING  
DR. STEPHAN KESSELBACH  
MADLAINA GAMMETER  
PD DR. PETER REETZ  
DR. ADRIAN RAPP  
DR. RETO VONZUN, LL.M.  
MARTINA STETTLER  
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR  
DANIEL TOBLER\*\*  
MILENA MÜNST  
DR. SALOME WOLF  
DR. ALEXANDRA ZEITER  
DR. ROLAND BURKHALTER  
DR. BLAISE CARRON, LL.M.  
VIVIANE BURKHARDT  
DR. OLIVER KÜNZLER  
ROBERT FRHR. VON ROSEN\*\*\*  
THOMAS FLEISCHER  
ANDREA SPÄTH  
CORINNE LAFFER  
  
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
ANDREAS MAESCHI  
KONSULENTEN

Aux créanciers de SAirLines en  
liquidation concordataire

Küsnacht, le 14 décembre 2006 WuK

**SAirLines en liquidation concordataire;  
Circulaire n° 9**

Mesdames, Messieurs,

En juillet 2006, l'état de collocation a pu être mis à la disposition des créanciers, pour consultation. Le délai de contestation de l'état de collocation est désormais expiré. Ci-après, nous avons l'honneur de vous informer sur l'état actuel de la procédure et sur les étapes qui vont suivre.

**I. PROCÉDURE DE COLLOCATION**

Au cours de la période de consultation de l'état de collocation, du 13 juillet au 2 août 2006, onze créanciers, dont les créances ont été écartées en totalité ou en partie, ont intenté des actions en contestation de l'état de collocation. Les actions concernent une créance de CHF 11 480,95 bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Relations AG, une créance de CHF 10 millions bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Logistics AG ainsi que des créances de 3<sup>ème</sup> classe d'un montant de CHF 1 753 811 177,57.

Trois actions ont d'ores et déjà été réglées. L'action relative à la créance de CHF 11 480,95 bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Relations AG s'est avérée justifiée. La créance a donc été reconnue. La créancière a renoncé à une indemnité à titre de dépens. Dans un cas, une créancière dont la créance de CHF 696 759,25 avait été écartée, a présenté des moyens de preuve supplémentaires, après le dépôt de l'état de collocation. Sur la base de ces nouveaux justificatifs, la créance a dû

être reconnue. La créancière a renoncé à une indemnité à titre de dépens et a pris à sa charge la moitié des frais judiciaires. Enfin, une transaction a pu être conclue avec la masse de la faillite de Balair/CTA Leisure AG. La masse de la faillite de Balair/CTA Leisure AG a réduit de CHF 15 198 565 à CHF 2 200 000 le montant des créances qu'elle réclamait par voie judiciaire. Sa créance est reconnue à hauteur de ce montant. Les parties renoncent aux dépens. Les frais judiciaires sont pris en charge à 85% par Balair/CTA Leisure AG et à 15% par SAirLines.

A l'exception des créances différées, l'apurement de l'état de collocation a bien progressé. Sur le total de CHF 65 470 710 388,82 des créances de 3<sup>ème</sup> classe annoncées initialement, celles écartées définitivement se montent tout de même à CHF 59 171 783 507,54 (voir annexe).

## **II. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF**

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation au 31 mai 2006 (voir annexe 2 à la Circulaire n° 5), le dividende maximal se montera à 27,8%, dans l'hypothèse où toutes les actions en contestation de l'état de collocation sont rejetées et où seul 50% des créances différées doivent être reconnues. En revanche, si toutes les actions sont admises et si toutes les créances différées sont reconnues, le dividende minimal s'élèvera à 7,5%.

## **III. ACOMPTE**

Au vu du degré d'apurement de l'état de collocation et de la situation financière de SAirLines en liquidation concordataire (voir annexe 2 à la Circulaire n° 5), il est possible de procéder au paiement des créances reconnues bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Relations AG et de S Air Services AG ainsi que des créances privilégiées de 2<sup>ème</sup> classe. Il est également possible de verser un premier acompte de 5,5% aux créanciers bénéficiant d'un droit de priorité sur les actifs de S Air Logistics AG de même qu'un premier acompte de 4,8% aux créanciers dont les créances de 3<sup>ème</sup> classe sont reconnues. Les acomptes sur les créances différées et sur celles pour lesquelles une action en contestation de l'état de collocation est pendante, font l'objet d'une constitution de sûretés. Les liquidateurs et la commission des créanciers ont donc décidé de procéder d'ici fin mars 2007 au versement d'un

premier acompte à hauteur des pourcentages mentionnés. Le tableau de distribution nécessaire à cet effet est en cours d'élaboration et pourra ensuite être consulté par les créanciers. Il est prévu de procéder au paiement en mars 2007.

## **IV. RÉPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE RESTORAMA AG ET DE RAILGOURMET HOLDING AG ENTRE SAIRGROUP ET SAIRLINES**

### **1. Situation initiale**

Dès avant les événements du 11 septembre 2001 et le «grounding» du 2 octobre 2001, SAirGroup et le groupe Compass avaient engagé des négociations en vue de la vente de Rail Gourmet Holding AG et de Restorama AG. Ces négociations se sont poursuivies après l'octroi du sursis concordataire. Finalement, les parties sont parvenues à un accord sur la vente de Rail Gourmet Holding AG et de Restorama AG au groupe Compass. Un contrat de vente a été signé. Le juge du concordat compétent a approuvé la transaction en décembre 2001, laissant expressément en suspens la décision sur la répartition du produit de la vente entre SAirLines et SAirGroup. La transaction a été exécutée en avril 2002.

Le produit apuré de la vente, compte tenu des intérêts courus à ce jour, s'élève à environ CHF 45 millions. Sur ce montant, environ CHF 36 millions sont déposés sur deux comptes UBS dont les titulaires conjoints sont SAirLines et SAirGroup, respectivement le co-liquidateur de SAirLines, Dr Roger Giroud, et le liquidateur de SAirGroup. Le montant restant d'environ CHF 9 millions se trouve sur un compte bloqué affecté à la garantie de divers risques de procès au bénéfice du groupe Compass, au plus tard jusqu'en 2015.

### **2. Répartition du produit**

Les bases de répartition du produit de la vente entre SAirLines et SAirGroup ont été élaborées après le début de la liquidation concordataire. En premier lieu, il s'agissait de rembourser les prêts accordés par les deux sociétés à Restorama AG ainsi qu'à RailGourmet Holding AG et de répartir le solde du prix de vente en fonction des actions de Restorama AG vendues par SAirLines et des droits de marque vendus

par SAirGroup lors de cette même transaction. En mai 2006, un accord a finalement été conclu entre SAirLines et SAirGroup, avec le contenu suivant:

- Le produit de la vente sert en premier lieu à rembourser les créances au titre des prêts accordés par SAirLines et SAirGroup, d'un montant total de CHF 41,9 millions. La quote-part de SAirLines dans le total de CHF 41,9 millions des créances au titre des prêts s'élève à CHF 7,9 millions et donc à 18,85%, celle de SAirGroup à CHF 34 millions et donc à 81,15%.
- Lors du versement, il est en outre tenu compte du fait qu'un paiement à Gate Gourmet d'environ CHF 750 000 au débit de SAirLines a dû être effectué sur le prix de vente. Par ailleurs, la part de SAirGroup sur les frais de vente d'environ CHF 1,3 million doit lui être imputée. A l'heure actuelle, SAirLines reçoit par conséquent une somme d'environ CHF 7,5 millions et SAirGroup une somme d'environ CHF 28,5 millions.
- Le compte bloqué dont le solde actuel est d'environ CHF 9 millions sera clôturé au plus tard en 2015. Dans la mesure où il subsistera un avoir en faveur de SAirLines et de SAirGroup, il servira d'abord à rembourser les créances encore dues au titre des prêts, dans une proportion de 18,85% à SAirLines et de 81,15% à SAirGroup. En cas de solde éventuel, SAirLines en recevra les deux tiers pour ses actions Restorama vendues et SAirGroup un tiers pour les droits de marque transférés.

Entre-temps, les commissions des créanciers de SAirLines et de SAirGroup ont approuvé cet accord.

## **V. PROCHAINE INFORMATION DES CRÉANCIERS**

La prochaine Circulaire aux créanciers est prévue pour mars 2007.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Dr Roger Giroud

Annexe: Présentation de la procédure de collocation de SAirLines

**Hotline SAirLines  
en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**

## Présentation de la procédure de collocation de SAirLines

Catégorie	dans la procédure de collocation									
	Annoncées		Reconnues		Action intentée		Décision en suspens		Contestées	
	nombre	CHF	nombre	CHF	Anzahl	CHF	nombre	CHF	nombre	CHF
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG	7	83'883'644.64	4	170'217.80	1	10'000'000.00	1	73'578'416.39	4	135'010.45
Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG	11	242'285'270.88	9	4'292'146.45	-	-	1	102'637'015.06	7	135'356'109.37
Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG	5	44'747'368.51	4	4'429'846.30	-	-	1	40'184'286.86	1	133'235.35
1 <sup>ère</sup> classe	177	91'709'000.29	-	-	-	-	-	-	177	91'709'000.29
2 <sup>ème</sup> classe	1	3'082.40	1	3'082.40	-	-	-	-	-	-
3 <sup>ème</sup> classe <sup>1)</sup>	156	65'470'710'388.82	18	491'039'582.73	7	1737'915'853.32	4	4'069'971'445.23	140	59'171'783'507.54
<b>Total</b>		<b>65'933'338'755.54</b>		<b>499'934'875.68</b>		<b>1'747'915'853.32</b>		<b>4'286'371'163.54</b>		<b>59'399'116'863.00</b>